

## MODIFICATIONS AU GUIDE DE GESTION

### Principes généraux :

Tous les frais de repas admissibles sont remboursés sur présentation d'une pièce justificative jusqu'à concurrence du barème en vigueur.

Lorsqu'une activité requiert le remboursement de plus d'un repas, les barèmes pour chaque catégorie de repas (déjeuner, dîner, souper) peuvent être cumulés sans toutefois excéder la somme de ceux-ci.

# MODIFICATIONS AU GUIDE DE GESTION

## Exemple 1 :

Les dépenses suivantes sont faites :

- déjeuner 7 \$, dîner 17 \$ et souper 29 \$.

Un montant total de 53 \$ sera autorisé à titre de remboursement.

## Exemple 2 :

Les dépenses suivantes sont faites :

- dîner 16 \$ et souper 42 \$.

Un montant total de 48,80 \$ sera autorisé à titre de remboursement.

### Barèmes en vigueur au 1<sup>er</sup> juin 2013

|          |          |
|----------|----------|
| Déjeuner | 9,75 \$  |
| Dîner    | 21,80 \$ |
| Souper   | 27,00 \$ |